### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

Nombres de membres			
Afférents	En	Qui ont pris	
au Conseil	exercice	part à la	
Municipal		délibération	
19	19	12	

Date	de la	Convocation	
10/07/2024			

Date d'Affichage

### Objet de la délibération

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE B N°274

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **COMMUNE DE SERNHAC**

#### Séance du 17/07/2024 délibération N°49/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents: Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HOURTAL Eloïse, Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

Absents: Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

### Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE domiciliée à 25 rue Galilée 31132 BALMA et la Commune pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 1800 m2, situé chemin de la Gravière faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B n°274, moyennant la somme de 6000 euros.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition pour partie de la parcelle section B n°274 à intervenir entre la Commune et la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE.
- Accepte le montant de 6000 euros à verser en contrepartie, par la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE à la Commune comme indemnité unique et forfaitaire, au plus tard le jour de la signature de l'acte.
- Autorise Mr le Maire à signer la-dite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Suivent les signatures.

et publication ou notification

Pour copie conforme, Le Maire DUPRET Gaël

du

le